



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- **Document à conserver durant toute l'année scolaire.**

Numéro de l'accueil périscolaire : 06.79.19.44.66

Numéro du restaurant scolaire : 04.75.57.49.84

● **Préambule :**

Le présent règlement, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et des accueils périscolaires de la commune.

Le restaurant scolaire et les accueils périscolaires sont des services facultatifs, organisés au profit des enfants.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfant(s) à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires s'engage à respecter tous les points énoncés dans ce règlement intérieur.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter la restauration et les accueils périscolaires.

Pour avoir des renseignements ou prendre contact avec la responsable des services périscolaires vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : garderie@montoison.com.

● **Article 1 : Ouverture des services**

Les services de restauration scolaire et les accueils périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaires. Ils débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe.

➤ **Horaires d'ouverture et de fermeture du restaurant scolaire et des accueils périscolaires :**

- **Matin** : 7h20 - 8h15
- **Midi** : 11h30 - 13h20
- **Soir** : 16h30 – 18h30

Dans un souci d'organisation, les enfants présents à l'accueil périscolaire du soir ne pourront pas être récupérés avant 17h.

● Article 2 : Bénéficiaires

Le service est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de Montoison, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

● Article 3 : Les conditions d'accès

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, les inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires se feront directement en ligne via la plateforme Service Complice. Pour pouvoir accéder au module des inscriptions, tous les documents demandés doivent être déposés sur la plateforme et dûment complétés.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé et n'ouvrira pas les accès aux différents services.

● Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme suivante : <https://robin.servicecomplice.fr/site/login>.

- ▶ Les inscriptions au restaurant scolaire doivent être validées **avant le jeudi soir** pour la semaine suivante.
- ▶ Les inscriptions pour les accueils périscolaires du matin et du soir doivent être validées **la veille avant minuit**.

Toute inscription faite au-delà de ces dates butoirs entraînera une facturation majorée.

En cas d'imprévu, une inscription pour le jour même reste possible, il est impératif de le signaler par téléphone au service concerné avant 9h. Dans ce cas, une facturation majorée sera appliquée.

Les présences au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires sont pointées tous les jours par le personnel encadrant. Toute heure commencée est due.

Toute inscription recensée le matin, non notifiée en absence sera comptabilisée.

- ▶ En cas de sortie scolaire, d'absence d'un enseignant ou de grève..., les parents devront systématiquement faire une demande auprès du service concerné pour désinscrire leur enfant.
- ▶ En cas d'absence liée à une maladie, la famille ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni dans les 48 heures par mail à l'adresse suivante : garderie@montoison.com.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être récupérés par le personnel encadrant, ils resteront sous la responsabilité de leur enseignant qui se chargera de prévenir les parents.

● Article 5 : Les arrivées et les sorties

Les enfants ne pourront pas être accueillis sur le temps méridien s'ils n'ont pas fréquenté l'école le matin.

De même, ils ne pourront pas être accueillis sur le temps du soir, s'ils n'ont pas fréquenté l'école l'après-midi même.

Toutefois dans le cas d'un suivi médical régulier, une demande pourra être faite auprès de la responsable des services périscolaires et des solutions pourront être envisagées.

Après 18h30, il sera appliqué aux retardataires une facturation majorée fixée selon les tarifs en vigueur.

● Article 6 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

● Article 7 : Prescription médicale

Il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, d'accepter que les enfants apportent au restaurant scolaire des médicaments pour les absorber, même s'ils sont munis d'une ordonnance médicale.

Cas particuliers : Allergies et régimes alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, la famille doit impérativement le signaler au moment de l'inscription. Seul les enfants disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin scolaire pourront accéder aux services périscolaires.

Il n'est cependant pas possible de prévoir des repas adaptés. Un protocole prévoyant la fourniture du repas par la famille, dans le cadre strict du respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, pourra être établi.

Les enfants disposant d'un PAI devront impérativement déposer au restaurant scolaire le jour de la rentrée une trousse d'urgence avec la copie du protocole de soins d'urgence.



Sans la présence de trousse d'urgence, nous ne pourrons pas accueillir l'enfant dans les services périscolaires.

Pour les enfants ayant **un régime spécial** « sans porc et/ou sans viande », merci de le préciser dès l'inscription.

● Article 8 : Discipline et sanctions

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Tout manquement notoire ou répété au bon déroulement des services fera l'objet d'un avertissement aux parents par la directrice des services périscolaires.

En cas de récidives ou de faits graves (harcèlement, violence volontaire, racket...) l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion des services périscolaires (temporaire ou définitive) pour l'année scolaire en cours.

● **Article 9 : Effets et objets personnels**

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec le nom de l'enfant.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'accueil périscolaires. La commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

● **Article 10 : Changements de situation**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la responsable des services périscolaires.

● **Article 11 : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

● **Article 12 : Réclamation**

Toute réclamation de quelque nature que ce soit, doit se faire expressément par le biais d'une demande de rendez-vous ou par un écrit auprès de la Mairie.

Il est strictement interdit d'effectuer une réclamation de vive voix lors de la récupération de votre enfant.

Toute agression physique et/ou verbale des parents auprès du personnel de service entraînera une exclusion d'office de tous les services proposés et cela jusqu'à nouvel ordre.